

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° PM 2026 - 430

Nature : 6.1

Objet : Domaine public maritime – Course pédestre « ST PAL' RUN TOUR ».

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'installation de Monsieur Pascal RENARD en qualité de conseiller municipal à la date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté SG 2026-379 du 1er avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RENARD, en qualité de conseiller délégué, pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives pour la mise en œuvre de la politique communale de sécurité, la coordination des actions relative à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes et notamment l'article R.2114 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-SL-10 du 20 mai 2019 autorisant la concession des plages naturelles de Nauzan – Platin – Bureau – Grande Côte sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la demande de l'association « SAINT PALAIS TEAM ENDURANCE » sise 13, rue des Ecoles – 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER,

Vu la déclaration de manifestation sportive sur le site « déclaration-manifestations.gouv.fr », le 1er mars 2026 par ladite association,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, le bon déroulement de la course pédestre « ST PAL'RUN TOUR », le samedi 12 septembre 2026,

Considérant qu'une partie du parcours emprunte les plages du Platin, du Bureau et de Nauzan,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Cindy CAILLET, Présidente de l'association « SAINT PALAIS TEAM ENDURANCE », et directrice de course, est autorisée à organiser la course « ST PAL' RUN TOUR », le samedi 12 septembre 2026 de 17 h 00 à 22 h 00.

Mme Cindy CAILLET est autorisée à organiser une course chronométrée sur route :

- 15 kilomètres, départ à 18 h 00, avenue de Courlay – 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER, face à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le 12 septembre 2026 de 18 heures à 22 heures, les participants à la course pédestre « ST PAL' RUN TOUR » sont autorisés à traverser les plages du Platin, du Bureau et de Nauzan. Sur la plage de Nauzan, seul le secteur situé sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer sera concerné.

Article 3 : Des signaleurs assureront la sureté de passage des participants sur les plages du Platin, du Bureau et de Nauzan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié. Il sera transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Royan.
- Monsieur le chef de la police municipale.
- L'association « SAINT PALAIS TEAM ENDURANCE ».

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 19 AOUT 2026

Le conseiller délégué,



Pascal RENARD

Notifié à
Le

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,

le : 19 AOUT 2026